

En 2019, le FASTT et la FNAIM signent un partenariat pour le logement des intérimaires avec le dispositif de garantie « Confiance Bailleur »

En début d'année 2019, Emmanuel MAILLET, Président du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) et Jean-Marc TORROLLION, Président de la FNAIM annonçaient la signature d'un partenariat pour la promotion et le déploiement du dispositif de garantie des loyers impayés pour les salariés intérimaires, FASTT Confiance-Bailleur®. Le prochain Congrès National de la FNAIM, organisé les 25 et 26 novembre au Carrousel du Louvre et auquel le FASTT participera, sera une occasion parfaite pour le présenter aux professionnels de l'immobilier.



« UNE VOLONTE COMMUNE DE FACILITER LE LOGEMENT DES INTERIMAIRES »

Ce dispositif proposé par le FASTT garantit aux bailleurs-propriétaires l'encaissement des loyers des salariés intérimaires à 100% et à date fixe. Gratuit pendant 3 ans, ce service s'appuie sur la garantie Visale d'Action Logement dont il renforce les effets. Il inclut également une assurance dégradation immobilière, une assistance juridique étendue, un service de prévention des litiges ainsi qu'une couverture de la vacance locative pendant 4 mois. « *Ce partenariat traduit la volonté commune de faciliter l'accès au logement des salariés intérimaires et de permettre aux adhérents de la FNAIM de proposer cette solution sécurisée à leurs clients.* » explique Jean-Marc TORROLLION, Président de la FNAIM.

FASTT Confiance Bailleur® est un dispositif qui certifie les dossiers des candidats locataires salariés



intérimaires, après évaluation du projet et de la solvabilité. Il garantit le versement du loyer à date certaine, sans retard. Si besoin, « Confiance Bailleur » mène les procédures de recouvrement qui s'imposent et actionne la garantie Visale, tout cela sans aucun surcoût pour le professionnel et son mandant. L'agence immobilière délègue ainsi les appels de loyer et charges auprès du locataire, l'établissement des quittances, l'encaissement des loyers. Tout cela en préservant la relation avec ses clients. Labellisé par la FNAIM, « Confiance Bailleur » s'interdit toutes démarches et prospections auprès des propriétaires-bailleurs ayant signé un mandat de gestion avec l'administrateur du bien.

Depuis son lancement, y compris sur les zones tendues, « Confiance Bailleur » a permis de signer 5 600 baux dont la moitié via des agences immobilières. Le succès est au rendez-vous, car les professionnels de l'immobilier qui l'ont adopté, y ont trouvé un double intérêt : celui de développer leur activité tout en allégeant leur charge de gestion.

« Le FASTT est ravi que la FNAIM se joigne au combat pour permettre aux salariés intérimaires d'être mieux accompagnés dans leur recherche de logement. Il s'agit pour nous d'un allié de taille qui nous aidera à rassurer les professionnels du logement sur ce statut encore parfois mal considéré » précise Emmanuel MAILLET, Président du FASTT.

Le FASTT conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires et pilote le régime de complémentaire santé obligatoire des salariés intérimaires, qui couvre 900 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions. Association Loi 1901 créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UNSA).

FASTT | proprietaire.fastt.org | 01 71 25 08 28 | fastt.org | [YouTube](https://www.youtube.com) | [Facebook](https://www.facebook.com)
Contact Presse | Pierre Maurel | pierre@agenceprp.com | Port. 06 29 48 65 10